



2017, vers la reconnaissance de la médecine libérale ?

Chère consœur, cher confrère,

À la CARMF nous défendons la transparence, jamais d'affirmation sans preuve, des écrits factuels et incontestables. Qu'en est-il ailleurs ?

Gouvernements après gouvernements, ministres après ministres, on nous promet les grands soirs de la médecine libérale, le fameux modèle français tellement bon qu'on s'acharne à le détruire !

À la CARMF, on sait que ce modèle est le meilleur, on sait que vous tous, libéraux, faites des prouesses tous les jours avec un courage et un dévouement tels, que le monde vante notre modèle de soins.

Mais pour les grands soirs, pardon, on attend encore !

La reconnaissance diminue, le travail augmente, la rémunération baisse et l'effectif s'effondre. Jusqu'où ira-t-on ?

En six ans, soit plus d'un quinquennat (remarquez comme nous sommes factuels), aucune augmentation du C, la lettre clé, un des piliers de notre rémunération. La dernière augmentation date de 2011, la prochaine interviendra en mai 2017. Les rémunérations sur objectifs de santé publique (ROSP) et autres forfaits sont censés compenser ! Je laisse à chacun le soin d'apprécier cette affirmation.

Mais qu'en est-il de l'inflation sur cette période ?

2011	2012	2013	2014	2015	2016*	2017
2,1 %	2 %	0,9 %	0,5 %	0 %	0,2 %	?

* Estimation

Soit 5,8 % d'inflation sur 6 ans. Donc, 0 % d'augmentation du C sur 6 ans et plus de 5,8 % d'inflation = 5,8 % de baisse du pouvoir d'achat du C.

Voici la preuve que toutes les augmentations de revenus des libéraux des six dernières années sont exclusivement liées à l'augmentation de leur charge de travail, et ce ne sont pas les forfaits qui démontreront le contraire...

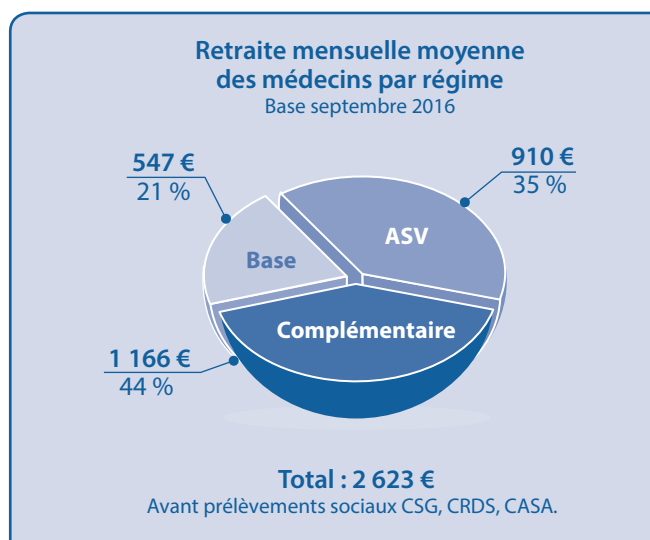
On est loin de l'image de « nanti » qui nous colle à la peau.

Pendant ce temps, qu'en a-t-il été des cotisations ? Comme toujours avec nous, des chiffres et c'est édifiant !

Pour un médecin avec un revenu moyen de 90 000 €, sur la période 2011/2017, les cotisations de retraite et invalidité-décès augmentent globalement de 21,2 % pour les médecins de secteur 1 et de 30,9 % pour ceux en secteur 2.

Pourquoi ?

- dans le régime de base, géré par la CNAVPL, ce sont 38,6 % d'augmentation de la cotisation sur la période, et le risque d'une explosion de cette augmentation par une compensation nationale hors de contrôle pour les années à venir ;
- dans l'ASV, négociée entre l'État, l'Assurance maladie et les syndicats, plus de 79,9 % d'augmentation de la cotisation ;
- dans le régime complémentaire, le seul géré intégralement par la CARMF, 5,4 % d'augmentation de la cotisation sur la période, soit moins que l'inflation ! Cela reste, vous en conviendrez, raisonnable pour un régime qui finance 44 % de la retraite.



Durant la même période, mise en place de la réforme du départ en retraite en « temps choisi » : il n'y aura ainsi plus de cotisations sans droit et vous aurez le droit de choisir comment et dans quelles conditions vous cesserez votre activité.

Dans le régime invalidité-décès, l'augmentation n'est que de 2,9 %, alors même que l'indemnité décès augmente de 56 % passant de 38 500 € à 60 000 €, y compris après 65 ans pour ceux qui adhèrent à l'option du temps choisi !

C'est ainsi qu'à la CARMF on a fait mieux avec moins, mais il est temps de prendre conscience de l'ampleur des difficultés qui s'annoncent ; 0 % d'augmentation de revenu et 21 % à 31 % d'augmentation (en fonction du secteur conventionnel) des cotisations uniquement de retraite, ce n'est pas viable.

Des chiffres réels contrôlables, du factuel, rien que du factuel, c'est sur ces principes que nous, administrateurs élus par vous, nous vous défendons.

Il est temps de prendre en compte la plus-value sociale et sociétale de notre profession, son extraordinaire gain de productivité, et de cesser de s'enfermer dans une considération dogmatique basée sur des clichés sociaux. Ce que nous gagnons ne repose que sur un travail et « nous le valons bien ».

Pour le comprendre, imaginez seulement une société sans médecins ou même simplement avec des médecins moins performants !

Vous trouverez enfin, dans le tableau ci-dessous, les chiffres de vos cotisations pour 2017. Vous constaterez que l'augmentation est très modérée, sauf pour l'ASV.

Les administrateurs, la direction de la CARMF et son personnel au complet se joignent à moi pour vous assurer de notre entière disponibilité et de notre engagement fidèle à votre service.

Je vous adresse à vous et vos familles mes vœux de santé et de bonheur partagés avec ceux qui vous sont chers pour 2017.

Avec mes confraternelles amitiés

Docteur Thierry Lardenois



Cotisations 2017

Régimes	Montants 2017 (pour un revenu de 90 000 €)		Taux 2017	Taux 2016	Évolution 2017/2016	
Base						
- Tranche 1 (< PSS*)	3 228 €	} 4 911 €	8,23 %	8,23 %	+ 1 %	
- Tranche 2 (< 5 PSS*)	1 683 €		1,87 %	1,87 %		
Complémentaire (< 3,5 PSS*)	8 730 €		9,7 %	9,6 %	+ 1 %	
Invalidité-décès	720 € (classe B)		-	-	-	
ASV	Secteur I	Secteur II			Secteur I	Secteur II
- Cotisation forfaitaire	1 643 €	4 929 €			+ 1,6 %	
- Cotisation proportionnelle (< 5 PSS*)	840 €	2 520 €	2,8 %	2,6 %	+ 7,7 %	
Total	16 844 €	21 810 €			+ 1,4 %	+ 1,9 %
Pourcentage du revenu	18,72 %	24,23 %				

*PSS : Plafond de Sécurité sociale, 39 228 € pour 2017